

Circulaire - Introduction des dossiers de demande de dérogation à la condition de nationalité

C. 28/08/1996

C/96/9

**MINISTERE DE L'EDUCATION DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

**Direction générale de l'Enseignement
secondaire**

1ère Direction

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Présidents des Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement libre subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française.

POUR INFORMATION :

- Aux Membres des Services d'Inspection et de Vérification ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant.

La circulaire du 20 août 1996 (920/LAH/LDB/VS/circ. 96/97) relative à l'organisation du cours de religion islamique a fixé les principes d'octroi des dérogations de nationalité aux professeurs dispensant ce cours.

Je crois utile de rappeler aux chefs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française les règles régissant l'introduction de l'ensemble des demandes de dérogation de nationalité.

Une demande doit être introduite en double exemplaire pour tout membre du personnel qui n'est pas Belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne.

Toute demande sera établie sur le formulaire dont vous trouverez le modèle en annexe. Pour les professeurs de religion islamique, elle pourra l'être sur l'annexe 3 de la circulaire susvisée du 19 août 1996.

La rubrique "Numéro de sûreté publique" doit être remplie pour tous les professeurs. Ce numéro est repris soit sur la carte d'identité d'étranger, soit sur le certificat d'inscription au registre des étrangers. Il figurera sur la demande que mes services adresseront à l'Office des Etrangers dont l'avis doit être obtenu préalablement à l'octroi de la dérogation de nationalité.



Doivent obligatoirement accompagner la demande de dérogation (en double exemplaire) :

- * une copie de la carte d'étranger ou, à défaut, du certificat d'inscription au Registre des Etrangers ;
- * une copie du permis de travail ou du titre d'établissement ;
- * une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de moins de six mois de date établi par l'autorité communale du lieu de résidence du professeur ;
- * pour les professeurs de cours généraux, techniques, spéciaux et pratiques, les documents attestant les vaines démarches en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne (copie des annonces insérées dans la presse, attestation du Forem ou de l'Orbem, selon le cas, indiquant l'absence de candidat belge susceptible d'occuper l'emploi ...) ;
- * pour les professeurs de cours de religion catholique, protestante ou israélite, une copie de la désignation émanant de l'autorité religieuse compétente ;
- * pour les professeurs de religion islamique prestant pour la première fois leurs fonctions en 1996-1997, une copie du document de désignation émanant de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.
Pour les professeurs de religion islamique ayant déjà presté antérieurement leurs fonctions dans l'enseignement, sera jointe à la demande de dérogation de nationalité, une copie du document de désignation établi antérieurement.

Les dossiers complets de demandes de dérogation de nationalité seront transmis à la 1^{ère} Direction de l'Enseignement secondaire, Bureau 5531 - Boulevard Pachéco, 19, boîte 0 - 1010 - BRUXELLES pour la rentrée scolaire si la prise de fonction débute à ce moment ou à la date de prise de fonction si celle-ci se fait en cours d'année scolaire mais de préférence, préalablement à la prise de fonction.

Dans l'attente de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant la dérogation de nationalité, interviendra le paiement à titre d'avance d'une subvention-traitement en faveur du professeur concerné. Cette avance devra être remboursée pour le cas où l'octroi de la dérogation ferait l'objet d'un refus ministériel.

Pour les professeurs de religion islamique, parallèlement aux dossiers de demande de dérogation de nationalité introduits auprès de mes services, les annexes 1, 2 et 3 de la circulaire susvisée du 20 août 1996 seront envoyées en double exemplaire, à Madame GUILLAUME,



fonctionnaire coordinatrice, dont les références sont reprises dans cette même circulaire du 20 août 1996.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire C/95/4 du 28 juin 1995.

Le Directeur général

Louis MANIQUET



DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE

ETABLISSEMENT : Dénomination et adresse :

.....
.....

Caractère : communal - provincial - libre (1).

Monsieur le Ministre,

Nous sollicitons l'octroi de la dérogation à la condition de nationalité belge en faveur de :
Monsieur-Madame-Mademoiselle (1) : **NOM** (2) :

PRENOM(2) :

NATIONALITE :

NUMERO DE SURETE PUBLIQUE (3) : S.P. n°

TITRE DE CAPACITE :

FONCTION (4) :

Nombre périodes hebdomadaires : **Année(s) d'études** :

LIEU ET PAYS DE NAISSANCE : (.....)..

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE : Rue (av)

Code postal : Localité :

EPOUX(SE) : Nom et prénom(2) :

Nationalité :

Date de naissance : Date de mariage :

.....
DATE DE LA PREMIERE RESIDENCE EN Belgique :

DATE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE NATIONALITE BELGE :

MOTIFS DE LA NON-RENONCIATION A LA NATIONALITE D'ORIGINE :

.....
DATE D'ENTREE EN SERVICE DANS L'ENSEIGNEMENT BELGE :

DATE D'ENTREE EN SERVICE DANS LE POUVOIR ORGANISATEUR:

PERMIS DE TRAVAIL (6) : Date d'obtention: n° :

OU TITRE D'ETABLISSEMENT (6) : Date d'obtention : n° :

S'IL Y A LIEU, DATE DE LA NOTIFICATION ANTERIEURE D'UN EVENTUEL REFUS DE
DEROGATION DE NATIONALITE POUR RAISON DE SURETE PUBLIQUE AVEC POUR
EFFET LA CESSATION DU PAIEMENT DE LA SUBVENTION-TRAITEMENT DANS
L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE OU LA FIN DE FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT
ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE :

.....
MOTIF DE LA DEMANDE (7) :

CONSIDERATIONS DIVERSES EN FAVEUR DE LA DEROGATION :

.....
EN ANNEXE, COPIE :

- d'un certificat de bonnes vie et mœurs en cours de validité ;
- soit de la désignation par l'autorité religieuse compétente, soit des documents prouvant les vaines démarches effectuées en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne (5).



Cette dérogation est demandée pour notre établissement à partir du
Dans l'attente de la décision ministérielle statuant sur la dérogation demandée, nous sollicitons le paiement à titre d'avance d'une subvention traitement en faveur de l'intéressé(e).
Nous nous engageons à rembourser les avances octroyées en cas de refus d'accorder cette dérogation.

Pour accord au nom de l'autorité scolaire,
NOM : Prénom :
DATE :
SIGNATURE :

- (1) biffer les mentions inutiles.
- (2) en caractères majuscules d'imprimerie.
- (3) joindre une photocopie de la carte d'étranger ou, à défaut, une photocopie du certificat d'inscription au Registre des Etrangers.
- (4) professeur de religion (à préciser) ou professeur de cours généraux, techniques, spéciaux ou de pratique professionnelle- (la nature des cours dispensés sera précisée).
- (5) joindre la preuve que le P.O. n'a pu recruter un candidat de l'U.E.
(attestations du FOREM ou de l'ORBEM selon le cas ou, à défaut, preuve des annonces vainement insérées dans la presse,...)
- (6) joindre une photocopie du permis de travail ou du titre d'établissement.
- (7) ex. : remplacement d'un professeur en congé de maladie, de maternité, ...

A TRANSMETTRE EN 2 EXEMPLAIRES à Monsieur G. FOSTY- Bureau 5531 -Direction générale de l'Enseignement secondaire - C.A.E. Boulevard Pachéco, 19 – Boîte O - 1010 -BRUXELLES.

